



**CONTRAT CADRE RELATIF AU SERVICE TRAITEUR POUR LE BUREAU DE SAVE  
THE CHILDREN INTERNATIONAL MALI**

**N° de référence du Contrat Cadre : FWA/SCI/BKO/2023/003-B**

ENTRE

**(1) Save the Children International – Mali**, Hamdallaye ACI 2000 Bamako Mali, +223 20 29 61 35 représenté par **Pascale Angulo Deiros**, Directrice Pays désignée sous le vocable « **Le Client** ») ;

ET

**(2) ZENITH FOOD**, sis à Badalabougou sema Gexco rue : 160, porte : 614 – Bamako, sous le numéro RCCM : **MA-BKO-2020-B-8865**, NIF : **085144599F**, représenté par **Mme. Kanny Zeinab KANTE** désignée sous le vocable « **Le Fournisseur** ».

Les deux sont également ci-après collectivement dénommées « **les parties** ».

Le Fournisseur s'engage à fournir au Client et le Client s'engage à acquérir et payer des services traiteur ci-dessous conformément aux termes de ce contrat cadre. Ce dernier comprend les dispositions, les Conditions Générales d'Achat ci-jointes et, le cas échéant, la commande du Client pour les Services tels qu'ils figurent sur le bon de commande du Client.

### **Interprétation**

En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les termes du contrat cadre et les documents de la demande de cotation, y compris l'Invitation à Soumissionner et les Conditions d'Appel d'Offres, les conditions du contrat cadre doivent prévaloir. Lorsque des conditions ou des informations supplémentaires contenues dans les Documents de la demande de cotation ne sont pas reflétées dans le Contrat cadre, ces conditions ou informations ne doivent pas y être incorporées dans les services traiteur à moins que le client se soit fondé sur elles et qu'il ait conclu le contrat cadre sur cette base.

Dans le présent Contrat cadre, les références aux « clauses » renvoient aux dispositions I à 8 du présent contrat-cadre ci-dessous ; les références aux « conditions » renvoient aux dispositions des Conditions Générales de Fourniture de Services en annexe.

### **I Description des services à fournir**

I.1 Les services suivants doivent être fournis :

Services traiteur (pour plus de détails se référer à la liste en 4.1),

## 2 Description des services

### 2.1 Spécification des services

- Servir de la nourriture saine, chaude et dans des conditions requises d'hygiène,
- Veiller au respect des créneaux horaires lors des formations,
- Veiller à la propreté des lieux, des verres et des couverts,
- Effectuer le service de plat à table selon les consignes du demandeur

2.2 Les spécifications énoncées dans la clause 2.1 ci-dessus seront spécifiées dans le bon de commande correspondant.

### 3 Durée et début du Contrat cadre

3.1 Ce contrat cadre rentrera en vigueur à compter de la signature par les parties pour prendre fin à l'échéance de vingt-quatre (24) mois. Il ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction.

3.2 En addition, à l'échéance du contrat cadre indiquée ci-dessus, la durée peut être conditionnée par l'atteinte du plafond de 60.000.000 FCFA. Ce plafond sera calculé par le cumul des montants de l'ensemble des Bons de Commande émis dans le cadre de ce contrat cadre. Une fois ce plafond atteint, le présent contrat cadre sera clôturé même en cas de non atteinte de l'échéance fixée.

### 4 Prix des services à fournir

4.1 Les prix des services sont les suivants :

N°	Description des services	Unité	Quantité	Prix unitaire	Devise
1	<b>Pause-café simple :</b> <b>Nourriture :</b> Croissant, pâté différents chaque jour <b>Boisson Chaude :</b> Lait, Café, Lipton <b>Jus :</b> Bissap, gingembre <b>Eau :</b> 1,5 l pour 3 personnes	Plat	1	2 000	F CFA
2	<b>Pause-café améliorée :</b> <b>Nourriture :</b> Pain au chocolat, mini pizza différents chaque jour <b>Boisson Chaude :</b> Lait, Café, Lipton <b>Jus :</b> naturel Orange Ami ou autre <b>Eau :</b> 0,5 l par personne	Plat	1	3 000	F CFA
3	<b>Pause déjeuner simple :</b> <b>Plat chaud :</b> Yassa poulet avec riz ou sauce arachide au bœuf avec riz ou poulet grillé + pommes sautées/légumes <b>Boissons fraîches :</b> jus naturel bissap, gingembre, tamarin <b>Eau :</b> 1,5L par 3 personnes	Plat	1	3 500	F CFA
4	<b>Pause déjeuner améliorée :</b> <b>Plat chaud :</b> yassa poulet, riz blanc + Emincée de veau, pommes boulangères, légumes. <b>Boissons fraîches :</b> boissons gazeuse : coca, fanta, sprite <b>Dessert :</b> fruit de saison <b>Eau :</b> 1,5L par 3 personnes	Plat	1	4 500	F CFA

5	<b>Pause déjeuner complet :</b> <b>Entrée :</b> Salade variée <b>Plat chaud :</b> riz au poisson (zamé) + poulet grillé DG : aloco, émincée de légumes sautés <b>Boissons fraîches :</b> boissons gazeuses : coca, fanta, sprite <b>Dessert :</b> fruits de saison <b>Eau :</b> 1,5L par 3 personnes	Plat	1	5 000	F CFA
6	<b>Buffet :</b> <b>Entrées :</b> Salade bar variée +entrée chaud : quiche lorraine <b>Plat chaud :</b> riz à la viande (zamé) et poulet sauté à l'ail + Tagliatelle au beurre <b>Boissons fraîches :</b> boissons gazeuses : coca, fanta, sprite <b>Dessert :</b> fruits de saison, crème de caramel <b>Eau :</b> 1,5 litre par 3 personnes.	Personne	1	6 000	F CFA
7	<b>Autre service de la même catégorie</b>	Unité	1	Sur devis	F CFA

- 4.2 En cas de changement d'horaire, l'équipe de service doit être prompte à réadapter la fourniture des plats.
- 4.3 Les prix des services sont fixés pour la durée du présent Contrat cadre.
- 4.4 Les factures doivent être en Francs CFA(XoF).
- 4.5 Les paiements seront effectués dans trente (30) jours suivant le dépôt de la facture, de la copie du Bon de Commande et du Bordereau de livraison portant référence du Bon de Commande des services traiteur livrés et acceptés. En outre, les paiements seront effectués par virement bancaire à travers les références bancaires fournies par le fournisseur au point 4.9 du présent contrat cadre.
- 4.6 Le Client s'engage à payer la prestation en hors taxe et fournir une exonération TVA au fournisseur, sur présentation d'une facture correspondante au montant dû.
- 4.7 En cas de prestation jugée partielle ou de mauvaise qualité, le client ne paiera qu'au prorata de la partie prestée confirmée bonne par le client.
- 4.8 Le paiement de l'impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial (BIC) et toutes autres taxes suivant le régime fiscal du Fournisseur sera à la charge de celui-ci. Conformément à l'article 440 des dispositions générales du livre de procédures fiscales du Mali, pour toute entreprise non titulaire d'un numéro d'identification fiscale une retenue de 15% doit être opérée sur le montant brut par la partie versante.
- 4.9 Les informations bancaires du fournisseur :
- ZENITH FOOD :
    - ✓ Nom de la Banque : Bank of Africa
    - ✓ Code banque : ML045
    - ✓ Code guichet : 01015
    - ✓ Numéro de compte : 025107011301
    - ✓ RIB : 28

uf

PA

Sg

## **5 Délai de Livraison / Prestation**

- 5.1 Les Services doivent être rendu à l'emplacement indiqué sur le bon de commande.
- 5.2 Les délais maximums pour la réalisation des services par le fournisseur seront spécifiés sur le bon de commande.
- 5.3 En application de ce contrat cadre, le client émettra en fonction de ses besoins des Bons de Commande (physiquement ou par courrier électronique). Ces Bons de Commandes feront référence au présent contrat cadre et préciseront pour chaque achat ce qui suit :
- ✓ La spécification des services ;
  - ✓ Le prix unitaire selon le point 4.1;
  - ✓ Le délai et lieu de livraison.
- 5.4 En cas de retard de livraison, le Client se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 2,5% sur le montant total par jour de retard de livraison lorsqu'une communication n'a pas été faite sur les raisons du retard lorsque les pénalités atteignent les 5% de la commande celle-ci est annulée et le Client se réserve le droit de contacter un autre prestataire pour réaliser sa commande.

## **6 Contacts du Client et Fournisseur**

- 6.1 Les contacts pertinents sont les suivants :
- Contact chez le Client : Unité procurement : [Quotation.Mali@savethechildren.org](mailto:Quotation.Mali@savethechildren.org)
  - Contact chez le fournisseur : Kanny Zeinab KANTE; Tel : +223 76 59 54 55 / 78 69 08 28
- 6.2 Les bons de commande en vertu du contrat cadre ne peuvent être émis que par le client. Tous documents non approuvés ne seront pas reconnus lors du paiement.

## **7 Résiliation du contrat :**

- 7.1 Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses contractuelles. La partie qui prend l'initiative de résilier donnera un préavis de trente (30) jours calendaires.
- 7.2 Le Client se réserve le droit de demander la résiliation du présent contrat avec effet immédiat en cas de force majeure, toutes situations naturelles ou causées par l'Homme et nécessitant l'arrêt ou la suspension immédiate de ses activités, tout manquement flagrant du Fournisseur ou de son personnel aux clauses de la politique de protection de l'Enfant, de la politique de la lutte contre la fraude du Client annexé au présent contrat.
- 7.3 En cas de l'application de la clause 7.1 ou 7.2 du présent contrat, le Client sera tenu au paiement seulement des biens livrés par le Fournisseur au cours du mois de résiliation. Toutes modifications au présent contrat feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties

wf

ph

## 8 Conditions spécifiques

- Le Client dégage sa responsabilité à l'égard de tous les accidents ou dommages dont peut être victime ou auteur, le personnel déployé par le fournisseur pour une livraison ou une autre prestation chez le client durant la période de ce contrat cadre.
- Rien de ce qui est stipulé dans ce contrat cadre ne fait du fournisseur un partenaire légal du Client. Ainsi, le Client ne saurait être solidairement responsable d'aucun acte posé par le fournisseur.
- Le client dégage sa responsabilité en cas d'incident liés aux conditions d'hygiènes et de conservation des aliments que le fournisseur mettra à sa disposition. Le fournisseur responsable juridiquement si sa responsabilité est prouvée.
- Sauf accord contraire par écrit, le Fournisseur ne doit pas annoncer ni rendre public le fait qu'il fournit des biens ou des services au Client, et ne doit en aucune façon utiliser le nom ou l'emblème du client, sans autorisation ou ordre préalable.
- Le fournisseur ne peut faire apport de tout ou partie du Contrat cadre à une quelconque personne physique ou morale, ni céder ou sous-traiter de quelque manière que ce soit tout ou partie du Contrat cadre sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du client.
- L'accord, ainsi obtenu, ne pourra en aucun cas avoir pour effet de modifier les obligations du fournisseur qui demeure seul et entièrement responsable de l'exécution de ce Contrat cadre envers le Client.

**Signé pour le compte et au nom du Fournisseur :**

.....28/03/2023.....  
Signature et Date  
  
Nom : **Kanny Zeinab KANTE**  
Titre : **Directrice Generale**

**Signé pour le compte et au nom du Client :**

  
.....23/03/23.....  
Signature et Date  
Nom : **Pascale Angulo Deiros**  
Titre : **Directrice pays**

wf

Sg Ah

## CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES

### I. Définitions et Interprétation

I.1 Définitions. Dans le cadre des présentes conditions, les définitions suivantes s'appliquent :

- (a) **Convention** : le document intitulé « Convention relative à la Fourniture de Biens », conclue entre le Client et le Fournisseur.
- (b) **Conditions** : les conditions générales énoncées dans le présent document, avec ses modifications successives, conformément à la Condition 16.6.
- (c) **Contrat cadre** : le contrat cadre entre le Client et le Fournisseur comprenant la Convention, les présentes Conditions et, le cas échéant, la Commande. En cas d'incompatibilité entre les documents composant le Contrat cadre, les présentes Conditions prévalent, sauf indication contraire dans l'accord cadre ou dans la Commande.
- (d) **Cas de Force Majeure** : porte le sens donné à la Condition 15.
- (e) **Biens** : les biens (ou une partie de ceux-ci) indiqués dans la Commande.
- (f) **Incoterms** : les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux de la Chambre de commerce internationale, version 2010. Sauf si le contexte l'exige autrement, tout terme ou expression qui y est défini(e) ou auquel/à laquelle est donné(e) un sens particulier par les dispositions des Incoterms aura la même signification dans les présentes Conditions, mais s'il y a un conflit entre les dispositions des Incoterms et les présentes Conditions, ces derniers doivent prévaloir.
- (g) **Commande** : la commande du Client pour des Biens, telle que définie sur le bon de commande du Client.
- (h) **Spécification** : toute spécification des Biens, y compris les plans et dessins associés, convenue par écrit par le Client et le Fournisseur.

I.2 Interprétation. Dans les présentes Conditions, à moins que le contexte ne l'exige autrement, les règles suivantes s'appliquent :

- (a) Une personne constitue une personne physique, une personne morale ou une entité non constituée en personne morale (dotée ou non d'une personnalité juridique distincte).
- (b) Une référence à une partie inclut ses représentants personnels, successeurs ou ayants droits autorisés.
- (c) Une référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à cette loi ou disposition, telle que modifiée ou promulguée de nouveau. Une référence à une loi ou

à une disposition légale inclut toute législation subordonnée faite en vertu de cette loi ou disposition légale, telle que modifiée ou promulguée de nouveau.

- (d) Toute expression introduite par les termes **incluant, inclut, en particulier** ou toute expression similaire doit être interprétée comme illustrative et ne doit pas limiter le sens des mots précédant ces termes.

## 2. Les Biens

2.1 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a le droit et doit vendre les Biens exempts de toute pénalité, de tout privilège ou autre charge.

2.2 Le Fournisseur doit s'assurer que les Biens :

- (a) Correspondent à leur description dans la Commande et à toute Spécification applicable ;
- (b) Sont de qualité satisfaisante (au sens de la loi de 1979 sur la vente de biens, telle que modifiée) et sont adaptés à toute fin présentée par le Fournisseur ou portée à la connaissance du Fournisseur par le Client, expressément ou implicitement, et à cet égard le Client s'appuie sur les compétences et le jugement du Fournisseur ;
- (c) Sont exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication ;
- (d) Se conforment à toutes les exigences légales et réglementaires applicables en matière de fabrication, d'étiquetage, d'emballage, de stockage, de manutention et de livraison des Biens ; et
- (e) Ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers ou poussent le Client à porter atteinte à de tels droits.

2.3 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a obtenu et mettra à la disposition du Client toutes/tous les licences, agréments, autorisations, consentements et permis nécessaires à l'achat des Biens par le Client et leur utilisation à toutes fins pour lesquelles le Fournisseur est ou devrait raisonnablement savoir qu'elles/ils sont requis(es) par le Client.

2.4 Le Client se réserve le droit, à tout moment avant ou après la livraison, d'inspecter et de tester les biens et d'inspecter les locaux où les biens sont fabriqués ou entreposés. L'inspecteur du Client peut adopter tous les moyens raisonnables pour s'assurer que les matériaux, la main d'œuvre et / ou les soins et les compétences appropriés sont ou ont été utilisés.

2.5 Si, à la suite d'une inspection ou d'un test, le Client considère que les Biens ne sont pas conformes aux ou ne respectent pas les engagements du Fournisseur à la Condition 2.2, le Client doit en informer le Fournisseur et le Fournisseur doit immédiatement prendre les mesures correctives nécessaires pour assurer la conformité.

2.6 Nonobstant toute inspection ou test, le Fournisseur reste entièrement responsable des Biens et toute inspection ou test ne doit pas réduire ou autrement affecter les obligations du

Fournisseur au titre du Contrat cadre, et le Client a le droit d'effectuer d'autres inspections et tests après que le Fournisseur ait effectué ses actions correctives.

### 3. Normes Ethiques et Exigences d'Audit

- 3.1 Le Fournisseur, ses fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les normes éthiques les plus strictes et se conformer à toutes les lois, statuts, réglementations et codes applicables (y compris les réglementations environnementales et les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail relatives au travail des enfants et au travail forcé) en vigueur de temps à autre.
- 3.2 Le Fournisseur, ses fournisseurs et ses sous-traitants ne doivent en aucun cas être impliqués de façon directe ou indirecte dans le terrorisme, la fabrication ou la vente d'armes ou avoir des relations commerciales avec des groupes armés ou des gouvernements qui poursuivent des objectifs militaires ou qui sont dans le transport de n'importe quel équipement militaire. Le Fournisseur doit également garantir qu'il a vérifié et continue de vérifier son personnel, ses fournisseurs et ses sous-traitants par rapport à la liste des sanctions financières au niveau du Trésor du Royaume-Uni, à la liste des personnes et entités passibles de sanctions financières au niveau de de la Commission Européenne et la liste des personnes spécialement désignées et des personnes bloquées détenues par le Bureau du contrôle des actifs étrangers (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique (et toute liste similaire de personnes et d'entités condamnées) et informe immédiatement le Client de toute corrélation.
- 3.3 Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés, ses fournisseurs et ses sous-traitants connaissent, comprennent et adhèrent à la :
- (a) Politique de défense de l'enfant ;
  - (b) Politique contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption ; et
  - (c) Politique contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne,
- (Ensemble, les « **Politiques Obligatoires** »), annexées aux présentes Conditions.
- 3.4 Le Fournisseur, ses fournisseurs et ses sous-traitants seront soumis, et en relation avec le Contrat cadre, conformément au Code de Conduite de l'IAPG et à toutes les normes locales ou internationales qui s'appliquent aux Biens.
- 3.5 Le Fournisseur prend des mesures raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, en mettant en place des politiques et procédures adéquates) pour s'assurer qu'il mène ses affaires (y compris ses relations avec tout entrepreneur, employé ou autre agent du Fournisseur) de manière à : se conformer aux Politiques Obligatoires et doit, sur demande, fournir au client des informations confirmant sa conformité.
- 3.6 Le Fournisseur doit aviser le Client dès qu'il a connaissance de toute violation, présumée ou tentative de violation des Politiques Obligatoires, et doit informer le Client des détails complets de toute action entreprise en relation avec la violation signalée.



3.7 Le Fournisseur accepte de permettre aux employés, agents, conseillers professionnels ou autres représentants dûment autorisés du Client d'inspecter et de vérifier tous les comptes, documents, papiers et autres documents du Fournisseur, y compris les informations sous format électronique, aux fins d'audits, examens, extraits et transcriptions. Le Fournisseur accepte l'extension de ces droits à des représentants dûment autorisés de la Commission Européenne, de la Cour des Comptes Européenne et du Bureau Européen de Lutte Antifraude (OLAF), du Gouvernement des États-Unis, du Contrôleur Général des États-Unis et de toute autre personne chargée par une organisation donatrice du Client d'effectuer un audit des opérations du Fournisseur.

#### 4. Livraison

4.1 Le Fournisseur doit s'assurer que :

- (a) Les Biens sont correctement emballés et sécurisés de manière à leur permettre d'atteindre leur destination en bon état ;
- (b) Chaque livraison des Biens est accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande, le numéro de Commande (le cas échéant), le type et la quantité des Biens (y compris le numéro de code des Biens, le cas échéant), instructions de stockage spéciales (le cas échéant) et, si les Biens sont livrés par acomptes, le solde impayé des Biens restant à livrer ; et
- (c) Il est disponible à la demande du Client en dehors des heures normales de travail, afin de répondre aux exigences de toute urgence en temps opportun.

4.2 Le Fournisseur doit livrer les Biens :

- (a) Conformément au calendrier spécifié dans le bon de commande le délai est essentiel pour cette Condition 4.2 (a) et si le Fournisseur ne se conforme pas à cette exigence de temps, le Client, sans préjudice de ses autres droits en vertu du Contrat cadre, n'est pas tenu d'effectuer le paiement de tout Bien qui n'est pas accepté ;
- (b) À l'adresse de livraison indiquée dans l'accord cadre ; et
- (c) Pendant les heures d'ouverture normales du Client, ou selon les instructions du Client.

4.3 La livraison des Biens doit avoir lieu et la propriété des Biens est acquise, sur l'achèvement du transfert physique des Biens du Fournisseur ou de ses agents envers le Client ou ses agents à l'adresse indiquée dans la Commande.

4.4 Le risque d'endommagement ou de perte des Biens (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de détérioration pendant le transit) est transféré au Client conformément à la disposition pertinente des Incoterms identifiés dans la Commande ou l'accord cadre ou, lorsque les Incoterms ne s'appliquent, le risque sur les Biens est transféré au Client à la fin de la livraison. Le Fournisseur doit conserver les Biens assurés jusqu'à ce que le risque soit transféré au Client et conserver l'assurance et toutes recettes de ces droits ainsi que tous ses droits

contre tout transporteur des Biens, en gage de garantie pour le Client jusqu'à ce que le Fournisseur ait rempli toutes ses obligations contractuelles à la satisfaction du Client.

- 4.5 Les biens ne doivent pas être considérés comme ayant été acceptés par le Client tant que celui n'a pas eu le temps raisonnable pour les inspecter après la livraison ou, si plus tard, dans un délai raisonnable après la manifestation d'un vice caché des Biens. La signature d'un bon de livraison ne constitue ni n'implique l'acceptation du Client.
- 4.6 Le Client n'est pas obligé de retourner au Fournisseur tout emballage ou matériel d'emballage ayant servi pour les Biens, que les Biens soient acceptés ou non par le Client.
- 4.7 Le Client a le droit de refuser tout bien livré non conforme au contrat cadre dans un délai raisonnable. Si des Biens sont ainsi rejetés, le Fournisseur doit immédiatement, au choix du Client, fournir de nouveau des Biens de substitution conformes au Contrat cadre. Alternativement, le Client peut annuler le Contrat cadre et réclamer les coûts et les dommages et intérêts directs au Fournisseur.
- 4.8 Si le Client rejette des Biens, la propriété et le risque doivent immédiatement revenir au Fournisseur. Les Biens rejetés doivent être retournés au Fournisseur à ses frais et le Fournisseur doit rembourser au Client les frais de stockage et autres frais encourus par le Client à cet égard.

## 5. Indemnité

- 5.1 Le Fournisseur tient le Client entièrement responsable de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes (directs ou indirects), y compris les intérêts, pénalités, frais juridiques et autres honoraires professionnels et frais attribués ou engagés ou payés par le Client en raison de ou en relation avec :
- (a) Une violation de toute garantie donnée par le Fournisseur dans la Condition 9 ;
  - (b) Des dommages corporels, la mort ou des dommages matériels causés au Client ou à ses employés en raison ou en relation avec des défauts de Biens, dans la mesure où le défaut des Biens est attribuable aux actes ou omissions du Fournisseur, ses employés, agents ou sous-traitants ;
  - (c) Toute réclamation faite contre le Client pour une violation réelle ou alléguée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant de, ou en relation avec, la fourniture ou l'utilisation des Biens, dans la mesure où la réclamation est imputable aux actes ou les omissions du Fournisseur, de ses employés, agents ou sous-traitants ;
  - (d) Toute réclamation faite contre le Client par un tiers en raison de, ou en relation avec, la fourniture des Biens, dans la mesure où une telle réclamation découle de la violation, de la performance négligente ou de l'échec ou du retard dans l'exécution du Contrat cadre par le Fournisseur, ses employés, agents ou sous-traitants ;
  - (e) Toute réclamation faite par le tiers contre le Client pour un décès, une blessure corporelle ou un dommage matériel résultant de, ou en rapport avec, des Biens

défectueux, dans la mesure où le défaut des Biens est imputable aux actes ou les omissions du Fournisseur, de ses employés, agents ou sous-traitants ; et

- (f) Toute réclamation en cas de décès ou de dommages corporels, quelle qu'en soit la cause, de l'un des employés du Fournisseur dans les locaux du Client, sauf en cas de négligence directe du Client ou de ses employés ou agents respectifs.

## **6. Prix et Paiement**

- 6.1 Le prix des Biens est le prix indiqué dans la Commande qui comprend l'emballage, l'étiquetage, le transport, l'assurance, la livraison, les redevances et les droits de licence (le cas échéant) et tous les autres frais, taxes, droits et impositions et ne peut être modifié pour quelque raison que ce soit.
- 6.2 Le Client se réserve le droit de retenir le paiement des Biens fournis qui sont défectueux, rejetés ou autrement non conformes aux exigences du Contrat cadre.
- 6.3 Le Client peut, sans limiter les autres droits ou recours qu'il peut avoir, compenser tout montant qui lui est dû par le Fournisseur contre tout montant dû par lui au Fournisseur dans le cadre du Contrat cadre.

## **7. Résiliation**

- 8.1 Le présent contrat cadre peut être résilié par l'une des parties au cas où l'une ou l'autre de ses dispositions ne serait pas respectée. La notification de la résiliation doit être faite par écrit avec accusé de réception. Au cas où le contrat cadre serait résilié par le client, ce dernier ne sera redevable que des seules prestations effectuées et approuvées par elle conformément aux différents Bon de Commande émis, en cours et non payés.
- 7.1 Le Client peut résilier le Contrat cadre en totalité ou en partie, à tout moment et pour quelque raison que ce soit en donnant au Fournisseur un préavis écrit d'au moins un mois.
- 7.2 Le Client peut résilier le Contrat cadre avec effet immédiat par notification écrite au Fournisseur et réclamer toute perte (y compris tous les coûts associés, responsabilités et dépenses, y compris les frais juridiques) du Fournisseur à tout moment si le Fournisseur :
  - (a) Le Fournisseur est en violation substantielle de ses obligations en vertu du Contrat cadre ; où
  - (b) Le Fournisseur a manqué à ses obligations en vertu du Contrat cadre et ne remédie pas à cette violation (lorsque la violation est susceptible d'être réparée) dans les 14 jours suivant la demande écrite ; où
  - (c) Le Fournisseur devient insolvable ou conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers ou (étant une personne physique ou morale) fait l'objet d'une ordonnance administrative ou est mis en liquidation ou le Fournisseur cesse, ou menace de cesser, d'exercer ses activités ; où

- (d) Le Client croit raisonnablement que l'un des événements mentionnés ci-dessus dans les sous-sections (a) à (c) est sur le point de se produire par rapport au Fournisseur et notifie le Fournisseur en conséquence ; où
- (e) Le Client croit raisonnablement que des relations contractuelles continues avec le Fournisseur peuvent nuire à la réputation du Client ; où
- (f) Le Client croit raisonnablement que le Fournisseur s'adonne ou est impliqué dans des pratiques corrompues, frauduleuses, collusives ou coercitives.

7.3 La résiliation du Contrat cadre ne doit pas affecter les Conditions 2.2, 4.2 (a), 4.5, 4.7, 5, 8, 9, 12, 13, 14 et 16.7 qui continueront sans limite dans le temps. La résiliation du Contrat cadre n'affecte aucun/e droit, responsabilité ou recours découlant du Contrat cadre avant la résiliation.

## **8. Nom, image de marque et logo du Client**

Le Fournisseur ne doit pas utiliser le nom, l'image de marque ou le logo du Client autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation du Client.

## **9. Garanties du Fournisseur**

9.1 Le Fournisseur garanti à son Client que :

- (a) Il a toutes les autorisations de tous les tiers concernés pour lui permettre de fournir les Biens sans enfreindre aucun/e loi, règlement, code ou pratique applicable ou les droits de tiers et dispose de toutes les autorisations internes nécessaires pour approuver l'exécution et la réalisation du Contrat cadre et produit la preuve de cette action au Client à sa demande ;
- (b) Il veille à ce que le Client soit informé de toutes les exigences pertinentes de tout/e loi, réglementation ou code de pratique approprié/e qui s'applique ou est pertinent/e à la fourniture des Biens au Client ;
- (c) Les informations sous forme écrite ou électronique fournies par le Fournisseur ou en son nom au Client à tout moment du processus d'appel d'offres, du processus de négociation, du processus de diligence raisonnable ou de la durée du Contrat cadre étaient complètes et exactes à tous égards importants au moment où elles ont été fournies, et tout/e changement ou modification apporté/e à ces informations précédemment fournies doit être mis/e à la disposition au Client sans délai ;
- (d) Il n'accepte pas et fait en sorte qu'aucun de ses employés n'acceptent une quelconque commission, un quelconque cadeau d'incitation ou d'autres avantages financiers auprès d'un fournisseur ou un fournisseur potentiel du Client, et
- (e) Aucun de ses administrateurs ou de ses responsables ou de ses employés n'a d'intérêt auprès d'un fournisseur ou un fournisseur potentiel du Client ou est partie dans une transaction ou à un arrangement avec le Client ou est autrement intéressé par celle-ci ou celui-ci.

9.2 En cas de situation constituant ou susceptible d'entraîner la violation d'une garantie à la Clause 9 pendant la durée du présent Contrat cadre, le Fournisseur doit :

- (a) Notifier le Client par écrit et sans délai d'une telle violation ; et
- (b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Client se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et de demander que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé. Le non-respect des mesures demandées peut entraîner la résiliation du Contrat cadre. Ces droits sont sans préjudice des droits du Client à la Clause 7.

## 10. Nouvel appel d'offres

Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement avec le Client en ce qui concerne tout processus d'appel d'offres qui peut, à la discrétion du Client, être effectué à tout moment en relation avec la fourniture de l'un quelconque des Biens.

## 11. Assurances

Pendant la durée du contrat cadre, le Fournisseur doit souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et de premier rang, une assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance responsabilité produit et une assurance responsabilité civile pour couvrir les responsabilités qui pourraient découler du contrat cadre ou s'y rattacher. A la demande du Client, le Fournisseur devra produire à la fois le certificat d'assurance donnant les détails de la couverture et le reçu de la prime de l'année en cours pour chaque assurance.

## 12. Confidentialité

Une partie (**la Partie Réceptrice**) doit garder strictement confidentiel tout/e savoir-faire, spécification, invention, processus ou initiative technique ou commerciale qui est de nature confidentielle et qui a été divulgué/e ou obtenu/e par la Partie Réceptrice par l'autre partie (**la Partie Divulgateur**), ses employés, agents ou sous-traitants, et toute autre information confidentielle concernant les activités de la Partie Divulgateur ou ses produits ou services que la Partie Réceptrice peut obtenir (les «**Informations Confidentielles**»). La Partie Réceptrice doit restreindre la divulgation de ces Informations Confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants qui en ont besoin pour s'acquitter des obligations de la Partie Réceptrice en vertu du Contrat cadre, et doit s'assurer que ces employés, agents ou sous-traitants sont soumis à des obligations de confidentialité correspondant à celles qui lient la Partie Réceptrice.

## 13. Propriété du Client

Le Fournisseur reconnaît que tous/tes les matériaux, équipements et outils, dessins, Spécifications et données fournis/es par le Client au Fournisseur (**Matériaux du Client**) et tous les droits sur les Contenus Client sont et resteront la propriété exclusive du Client. Le Fournisseur conserve les Matériaux du Client en toute sécurité à ses risques et périls, les maintient en bon état jusqu'à ce qu'ils soient retournés au Client et ne devra pas les céder ni les utiliser que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation du Client.

47

Sj

## 14. Notifications

- 14.1 Toute notification en vertu du ou en relation avec le Contrat cadre doit être donnée par écrit à l'adresse spécifiée dans l'accord cadre ou à toute autre adresse qui doit être notifiée de temps en temps conformément à la présente Condition et doit être envoyée par courrier prépayé de première classe, accusé de réception, e-mail, fax ou courrier commercial. Toutes les notifications envoyées à l'étranger doivent être envoyées par courrier ou par courrier électronique.
- 14.2 Toute notification est jugée avoir été dûment reçue si elle a été envoyée par courrier prioritaire prépayé ou par courrier recommandé, le deuxième jour après l'envoi ou si elle est livrée par courrier commercial, à la date de la signature du bordereau de livraison du courrier.
- 14.3 La présente Condition 14 ne s'applique pas à la signification de procédures ou autres documents dans une action en justice. Aux fins de la présente Condition, « les écrits » doivent comprendre les courriels et les fax.

## 15. Force majeure

- 15.1 Aucune partie n'est responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat cadre dans la mesure où un tel manquement ou retard est causé par un cas de Force Majeure à condition que le Fournisseur fasse de son mieux pour remédier à ce Cas de Force Majeure en vertu du Contrat cadre.
- 15.2 Un Cas de Force Majeure désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie qui, de par sa nature, ne pouvait être prévu ou, s'il avait pu être prévu, était inévitable, y compris les grèves, lock-out ou autres conflits sa propre force de travail ou celle d'un tiers), « actes de Dieu », guerre, terrorisme, émeute, agitation civile, ingérence des autorités civiles ou militaires, conflit armé, dommages malveillants, contamination nucléaire, chimique ou biologique, bang supersonique, explosions, effondrement des structures du bâtiment, incendies, inondations, tempêtes, tremblements de terre, pertes en mer, épidémies ou événements similaires, catastrophes naturelles ou conditions météorologiques extrêmes.
- 15.3 Si des événements ou des circonstances empêchent le Fournisseur d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat cadre pour une période continue de plus de 14 jours, le Client peut résilier le Contrat cadre immédiatement en donnant un avis écrit au Fournisseur.

## 16. Généralités

- 16.1 Cession et sous-traitance :
- (a) Le Client peut à tout moment céder, transférer, facturer, sous-traiter, innover ou traiter de toute autre manière avec un/e quelconque de ses droits ou obligations en vertu du Contrat cadre.
- (b) Le Fournisseur ne peut céder, transférer, facturer, sous-traiter, rénover ou traiter de toute autre manière tous ou une partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat cadre sans l'autorisation préalable écrite du Client.

uf

## 16.2 Cessation :

- (a) Si un tribunal ou une autorité compétente constate qu'une disposition du Contrat cadre (ou une partie de celle-ci) est invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition ou une partie de cette disposition est, dans la mesure requise, réputée supprimée, et la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat cadre ne sont pas affectées.
- (b) Si une disposition invalide, inapplicable ou illégale du Contrat cadre est valide, exécutoire et légale ou si une partie de celle-ci a été supprimée, la disposition doit s'appliquer avec le minimum de modifications nécessaires pour la rendre légale, valide et applicable.

## 16.3 Renonciation et recours cumulatifs :

- (a) Toute renonciation à un droit ou à un recours en vertu du Contrat cadre n'est effective que si elle est écrite et signée par les deux parties. Tout manquement ou retard de la part d'une partie dans l'exercice d'un quelconque droit ou recours en vertu du Contrat cadre ou de la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, ni exclut ou limite son exercice ultérieur. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'exclut ni ne limite l'exercice ultérieur de celui-ci ou de tout autre droit ou recours.
- (b) Sauf disposition contraire expresse, les droits découlant du Contrat cadre sont cumulatifs et n'excluent pas les droits prévus par la loi.

16.4 Absence de partenariat : Aucune disposition du Contrat cadre n'a pour objet de constituer un partenariat ni d'être réputée établir une coentreprise (joint-venture) quelconque entre les parties, ni constituer en partie l'agent d'une autre partie à quelque fin que ce soit. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir en tant que mandataire ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.

16.5 Droits des tiers : Une personne qui n'est pas partie au Contrat cadre ne dispose d'aucun droit en vertu de ou en relation avec celui-ci.

16.6 Clause évolutive : Sauf stipulation contraire des présentes Conditions, toute modification du Contrat cadre, y compris l'introduction de conditions générales supplémentaires, n'est contraignante que si elle a été convenue par écrit et signée par le Client. Le Client se réserve le droit de procéder à une révision formelle du Contrat cadre après 12 mois. Afin de lever toute ambiguïté, aucune des conditions générales produites par le Fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui font partie du devis du Fournisseur, remplaceront et primeront sur les présentes Conditions et le Contrat cadre.

16.7 Loi applicable et juridiction : Le Contrat cadre est régi et interprété conformément au droit anglais. Les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles pour régler tout différend ou réclamation découlant du ou en relation avec le Contrat cadre ou son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).

uy

Sg

## POLITIQUE DE DEFENSE DE L'ENFANT

### Nos valeurs et principes

La maltraitance de l'enfant c'est lorsqu'une personne de moins de 18 ans est blessée ou n'est pas pris en charge correctement. La violence peut être physique, sexuelle, psychologique ou de négligence. L'abus et l'exploitation des enfants se passent dans tous les pays et les sociétés à travers le monde. Le client estime qu'un tel mal délibéré n'est pas acceptable.

Le client est également conscient que les enfants peuvent également être blessés par des accidents ou des incidents évitables.

Il est prévu que tous ceux qui travaillent avec le client s'engagent à protéger les enfants avec lesquels ils sont en contact et à ce que les actes délibérés visant à nuire ainsi que les dommages non intentionnels évitables ne soient pas tolérés.

### Ce que nous faisons

Le client s'est engagé à protéger les enfants par les moyens suivants :

**Sensibilisation :** Veiller à ce que l'ensemble du personnel et ceux qui travaillent avec le client soient conscients du problème de la maltraitance des enfants et de ces risques pour les enfants.

**Prévention :** Assurer, à travers la sensibilisation et les bonnes pratiques, que le personnel et les personnes qui travaillent avec le client minimisent les risques pour les enfants.

**Signalement :** Veiller à ce que tous connaissent les mesures à prendre lorsque des problèmes se posent en ce qui concerne la sécurité des enfants.

**Réponse :** Veiller à ce que des mesures soient prises pour soutenir et protéger les enfants en cas de problèmes issus d'éventuels abus.

Pour vous aider à clarifier notre approche de défense de l'enfant, nous listons ici des exemples de comportement interdits d'un représentant du client. Ces exemples incluent mais ne sont pas limités à :

1. Frapper, agresser ou abuser physiquement de quelque manière que ce soit des enfants.
2. Prendre part à un acte sexuel ou avoir une relation sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité/du consentement imposé dans le pays concerné ou la coutume locale. Une erreur de jugement de l'âge de l'enfant ne constitue pas une défense.
3. Nouer des relations avec des enfants qui pourraient être considérées, de quelque manière que ce soit, comme des relations d'exploitation ou de maltraitance.
4. Avoir des comportements pouvant, de quelque manière que ce soit, porter atteinte ou mettre un enfant en danger de maltraitance.
5. Ne pas prendre les mesures qui empêchent les accidents ou les dommages.
6. Employer un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils déplacés, insultants ou violents.



7. Se comporter physiquement d'une façon inappropriée ou sexuellement provocante.
8. Dormir dans le même lit ou dans la même chambre qu'un enfant, ou permettre à un ou des enfants, avec lequel/lesquels il ou elle travaille de passer la nuit dans une maison sans surveillance.
9. Faire des choses personnelles pour des enfants, que ces derniers pourraient faire eux-mêmes.
10. Tolérer, chez un enfant, un comportement illégal, dangereux ou violent, ou y prendre part.
11. Agir de manière à faire honte à un enfant, à l'humilier, le rabaisser ou l'avilir ou commettre toute forme de maltraitance émotionnelle.
12. Discriminer un enfant, lui faire subir un traitement différentiel ou favoriser certains enfants à l'exclusion d'autres.
13. Passer trop de temps seuls avec des enfants, isolés des autres.
14. Se placer dans une position où ils sont plus vulnérables et sujets à des allégations pour mauvaise conduite.

Afin de nous assurer que les standards ci-dessus de signalement et de réponse sont respectés, **nous attendons de vous** :

Si vous soupçonnez qu'un enfant ou un adolescent est maltraité ou négligé, (comme dans les points 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10 ci-dessus par exemple) ou si vous êtes préoccupé par le comportement inapproprié d'un employé, ou quelqu'un qui travaille avec le client, envers un enfant ou un adolescent, alors vous êtes obligé de :

- Agir rapidement et obtenir de l'aide ;
- Soutenir et respecter l'enfant ;
- Si possible, faire en sorte que l'enfant soit en sécurité ;
- Contacter immédiatement le responsable (ou leurs cadres supérieurs si nécessaire) du client en lui exposant avec vos préoccupations ;
- Garder les informations confidentielles pour vous et le responsable à qui vous vous êtes confié.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la politique de Défense de l'Enfant, alors veuillez contactez le point focal du client.

Le Fournisseur s'assurera :

- Que son personnel et/ou son représentant suivra une orientation (briefing) sur la Politique de défense des enfants du Client fourni par le Client ;
- Suivre avec ses employés afin qu'ils prennent des dispositions afin qu'aucun enfant ne soit exposé ou impliqué dans les services fournis ;
- Suivre avec ses employés afin que toutes les dispositions soient prises afin que dans le cadre de l'exécution du contrat il ne subsiste aucun risque pour les communautés en particulier les enfants ;

## POLITIQUE CONTRE LA FRAUDE, LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION

### Nos valeurs et principes

Le client (SCI) applique une politique de « tolérance zéro » vis-à-vis de la fraude, des pots-de-vin et des actes de corruption (voir les définitions ci-dessous)

Tous les employés, partenaires et fournisseurs du client se doivent de protéger les biens du client et de respecter les lois applicables (et notamment la loi britannique sur les pots-de-vin, *UK Bribery Act 2010*). Le client ne permet pas au partenaire, fournisseur, sous-traitant, agent ou toute personne engagée par Le client de se comporter d'une manière corrompue pendant qu'il est engagé avec l'organisation.

### Ce que nous faisons

Le client est engagé à prévenir les actes de fraude, de pots-de-vin, de corruption par les moyens suivants :

**Sensibilisation :** Veiller à ce que l'ensemble du personnel et ceux qui travaillent avec le client soient conscients du problème de fraude, de pots-de-vin, de corruption.

**Prévention :** Assurer, à travers la sensibilisation et les bonnes pratiques, que le personnel et les personnes qui travaillent avec le client minimisent les risques de fraude, de pots-de-vin, de corruption.

**Signalement :** Veiller à ce que tous connaissent les mesures à prendre lorsque des problèmes se posent en ce qui concerne les allégations de fraude, de pots-de-vin, de corruption.

**Réponse :** Veiller à ce que des mesures soient prises pour la protection des biens et l'identification des cas de fraude, de pots-de-vin, de corruption.

Pour vous aider à identifier les cas de fraude, de pot-de-vin et de corruption, quelques exemples ont été présentés ci-dessous, mais cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute, contactez votre représentant Le client ou envoyez un courrier électronique à [scifraud@savethechildren.org](mailto:scifraud@savethechildren.org) :

- a) Verser ou proposer un pot-de-vin – lorsqu'une personne propose, offre ou promet, en toute irrégularité, toute forme d'avantage matériel ou autre, en liquide ou en nature, à une autre personne afin d'influencer d'une façon ou d'une autre sa conduite.
- b) Recevoir ou demander un pot-de-vin – lorsqu'une personne demande, convient de recevoir ou accepte, en toute irrégularité, toute forme d'avantage matériel ou autre, en liquide ou en nature, influençant ou destinée à influencer d'une façon ou d'une autre sa conduite.
- c) Recevoir un paiement de « facilitation » ou se faire « graisser la patte » – lorsqu'une personne reçoit, en toute irrégularité, une chose de valeur de la part d'une autre personne en échange de l'exécution d'un service ou d'un autre acte qu'elle était de toute façon tenue de faire dans le cadre de son travail.
- d) Népotisme ou Favoritisme – lorsqu'une personne utilise, en toute irrégularité, son travail pour favoriser des amis, des proches ou d'autres associés, ou pour leur faire profiter d'avantages

e) **Matériels**. Par exemple, en accordant des contrat cadres, en fournissant des emplois ou d'autres avantages matériels.

f) **Détournement de fonds** - lorsqu'une personne utilise, en toute irrégularité, des fonds, des biens, des ressources ou d'autres actifs appartenant à une organisation/personne.

g) **Recevoir une « Commission »** – lorsqu'une personne reçoit, en toute irrégularité, une part des fonds ou une commission de la part d'un fournisseur pour son implication dans une offre ou une procédure d'appel d'offres frauduleuse.

h) **Connivence** – lorsqu'une personne complot, en toute irrégularité, avec d'autres personnes pour contourner, saper ou autrement ignorer les règles, les politiques ou les conseils.

i) **Abus de confiance** – lorsqu'une personne utilise, en toute irrégularité, sa position au sein de leur organisation pour en retirer des avantages matériels pour elle-même ou pour une autre personne.

j) **Conflit d'intérêts** - lorsqu'une personne possède sciemment un intérêt commercial secret dans une entité ayant des relations commerciales avec le client.

k) **Fraude liée à la passation de marchés** – lorsqu'une personne se livre à un comportement malhonnête dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou d'appel d'offres (ex : création de fausses offres ou faux devis).

l) **Fraude au niveau de la chaîne d'approvisionnement** – lorsqu'une personne détourne ou vole des biens, falsifie des registres d'inventaires ou crée des sociétés fictives permettant de faire passer des paiements.

Afin de nous assurer que les standards ci-dessus de signalement et réponse sont respectés, **nous attendons de vous :**

Vous avez le devoir de protéger les actifs du client de toute forme de corruption. En outre, vous devez immédiatement signaler tout soupçon de fraude, de pots-de-vin ou de corruption au client. Ne pas le déclarer est considéré comme grave et peut entraîner la résiliation de tout contrat cadre avec le client.

Vous êtes tenu de :

- Agir rapidement et obtenir de l'aide ;
- Encourager votre personnel à signaler tout acte de fraude, de pots-de-vin ou de corruption ;
- Contacter un membre de l'équipe de la haute direction du client (à savoir la Directrice Pays) et / ou le Chef de la Gestion de la Fraude du client à l'adresse scifraud@savethechildren.org, avec vos préoccupations ;
- Garder les informations confidentielles pour vous et le responsable à qui vous vous êtes confié.

Les tentatives de fraude, de pots-de-vin ou de corruption sont aussi graves que des actes réels de corruption et seront traités de la même façon vertu de cette politique. Si vous voulez en savoir plus sur la Politique contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption alors veuillez contacter le client.

## CONTEXTE

En juillet 2015, le gouvernement des États-Unis (US G) a instauré des révisions et de mises à jour importantes de règles et réglementations indispensables pour l'obtention de financement de l'USAID/ USG. Ces dispositions ont été révisées en avril 2016.

Un changement important a été le renforcement des dispositions obligatoires d'USG / USAID contre la traite des êtres humains.

En raison de ces dispositions renforcées, les bénéficiaires, sous-bénéficiaires et contractants d'un programme financé par l'USAID / USG ne doivent pas:

- Se livrer à une traite des personnes ou toute autre activité assimilée à la traite ;
- Adopter des méthodes de sensibilisation et de contrôle afin que leurs employés, sous-récepteurs, agences de recrutement dont ils font appel et autres agents se conforment à ces exigences.

## QUE SIGNIFIENT CES CHANGEMENTS POUR Save the Children International Mali?

Les nouvelles règles anti-traite des êtres humains sont applicables à tous les programmes financés par l'USAID / USG. Save the Children International Mali doit mettre en place :

- Un programme de sensibilisation et un mécanisme d'information des employés - ainsi que des partenaires et les entrepreneurs – sur ces exigences;
- Un processus de reportage permettant aux employés de signaler tout cas de traite dont ils pourraient avoir connaissance. Cela doit inclure l'accès des employés à la ligne rouge globale contre la traite des êtres humains et à l'adresse électronique fournie par USAID / USG;
- Un système d'interdiction de facturer des frais de recrutement aux employés par les agences de recrutement externes, de garantir des salaires équitables et d'utiliser un logement conforme aux normes de logement et de sécurité du pays hôte.

**Sensibilisation**

Il est interdit à tous les employés de Save the Children International et à tous les consultants, sous-traitants, contractants, prestataires, sous-bénéficiaires de Save the Children International Mali, et aux agents engagés à tous les niveaux dans un programme financé par l'USAID ou le Gouvernement des États-Unis, de s'engager dans / ou de se livrer aux activités suivantes (Activités interdites) :

1. S'engager dans des activités sexuelles rémunérées ;
2. Recruter, héberger, transporter, fournir ou tout autre acte visant à amener une personne pour des fins d'actes sexuels rémunérés ;

3. Recruter, héberger, transporter, fournir ou tout autre acte visant à amener une personne à exécuter un travail ou des services en usant de force, fraude ou contrainte afin de l'assujettir à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette, ou à l'esclavage ;
4. Détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès d'un employé à ses pièces d'identité ou ses documents de migration tels que son passeport ou permis de conduire, indépendamment de l'autorité d'émission ;
5. User de pratiques trompeuses ou frauduleuses pendant le recrutement de l'employé ou l'offre d'emploi, tels que le défaut de divulguer l'information de base dans un format ou un langage accessible à l'employé, ou la pratique de fausses représentations pendant le recrutement de l'employé sur les principales conditions d'emploi, y compris le salaire, les avantages sociaux, le lieu de travail, le logement, les conditions de vie, les coûts associés, tout coût important à facturer à l'employé, et le cas échéant, le caractère dangereux du travail ;
6. Recourir à des recruteurs qui ne respectent pas le droit du travail du pays dans lequel le recrutement se déroule ;
7. Facturer des frais de recrutement aux employés ;
8. Ne pas fournir un transport retour ou ne pas payer les frais de transport retour à la fin de l'emploi, pour un employé qui n'est pas un ressortissant du pays, dans lequel le travail est effectué et qui a été amené dans ce pays dans le but d'y travailler sous un contrat ou sous-traitance avec Save the Children ;
9. Fournir un logement qui ne respecte pas les normes de sécurité et d'hébergement du pays hôte ;
10. Ne pas fournir par écrit un contrat de travail, un contrat de recrutement ou tout autre document de travail dans une langue comprise par l'employé si la loi l'exige. Si l'emploi nécessite la relocalisation de l'employé, le document de travail doit être fourni à l'employé cinq jours avant sa relocalisation. Le document de travail doit inclure, mais ne se limite pas à, des détails sur la description des tâches, le salaire, l'interdiction d'imposer des frais de recrutement, le lieu de travail, l'hébergement et les coûts associés (si applicable), les congés, les frais de transport aller-retour, la procédure de règlements des griefs, et le contenu des lois et règlements applicables interdisant la traite des personnes ;

## LE RAPPORTAGE

Si vous suspectez ou savez qu'une activité interdite se déroule, vous devez reporter cela à un des canaux suivants :

1. Confidemment au bureau de Save the Children International Mali par l'adresse anonyme [mali.childsafeguarding@savethechildren.org](mailto:mali.childsafeguarding@savethechildren.org)
2. Confidemment à travers l'adresse e-mail de dénonciation : [Chet.Kuchinad@savethechildren.org](mailto:Chet.Kuchinad@savethechildren.org)
3. La ligne rouge Global de la Traite des êtres humains : +1-844-888-Gratuitement (3733) et au [help@BeFree.org](mailto:help@BeFree.org).

### Section Prestataire

J'atteste avoir lu et compris ces dispositions. Je m'engage à respecter les consignes ci-dessus.

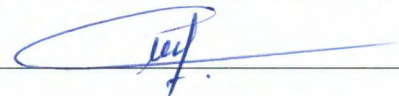
Nom

KANNY ZEÏHAB KANTÉ / ZENITH FOOD

Titre

DIRECTRICE GENERALE

Signature



Date

28/03/2023





## POLITIQUE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET L'ESCLAVAGE MODERNE

### 1. Nos valeurs et principes

Le client n'autorise aucun partenaire, fournisseur, sous-traitant, agent ou toute personne engagée par lui à se livrer à la traite des êtres humains ou à l'esclavage moderne.

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui travaillent pour nous ou en notre nom, y compris les employés à tous les niveaux, directeurs, responsables, travailleurs intérimaires, travailleurs détachés, bénévoles, stagiaires, agents, entrepreneurs, consultants externes, représentants de tiers et partenaires d'affaires.

### 2. Qu'est-ce que la traite des êtres humains et l'esclavage moderne ?

La Loi sur l'esclavage moderne (MSA) 2015 couvre quatre activités :

Esclavage	Exercer des pouvoirs de propriété sur une personne
Servitude	L'obligation de fournir des services est imposée par l'usage de la coercition
Travail forcé ou obligatoire	Le travail ou les services sont exigés d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lesquels la personne ne s'est pas offerte volontairement
Traite des êtres humains	Organiser ou faciliter le voyage d'une autre personne en vue de son exploitation

L'esclavage moderne, y compris la traite des êtres humains, est un crime et une violation des droits humains fondamentaux. Il prend diverses formes, telles que l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire et la traite des êtres humains, qui ont tous en commun la privation de la liberté d'autrui pour les exploiter à des fins personnelles ou commerciales. Nous adoptons une approche de tolérance zéro vis-à-vis de l'esclavage moderne et nous nous engageons à agir avec éthique et intégrité dans toutes nos relations commerciales et à mettre en place des systèmes et des contrôles efficaces pour garantir que l'esclavage moderne ne se produise dans aucune de nos chaînes d'approvisionnement.

Nous nous engageons également à assurer la transparence de nos activités et de notre approche de la lutte contre l'esclavage moderne dans toutes nos chaînes d'approvisionnement, conformément à nos obligations nationales et internationales en matière de divulgation, et à respecter toutes les lois, statuts, réglementations et codes applicables en vigueur, y compris :

- La loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (*UK Modern Slavery Act 2015*), voir ci-dessus ;
- La loi américaine de 2000 sur la protection des victimes de la traite (*US Trafficking Victims Protection Act 2000*);
- ADS 303, disposition type obligatoire de l'USAID sur la traite des personnes (juillet 2015) ; et
- Normes internationales du travail sur le travail des enfants et le travail forcé.

### 3. Notre approche pour prévenir la traite des êtres humains et l'esclavage moderne

Le client s'engage à prévenir la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, notamment par les moyens suivants :

**Sensibilisation :** Veiller à ce que l'ensemble du personnel et ceux qui travaillent avec le client soient conscients du problème de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne.

**Prévention :** Assurer, par la sensibilisation et les bonnes pratiques, que le personnel et ceux qui travaillent avec le client minimisent les risques de traite des êtres humains et d'esclavage moderne.

**Signalement :** Veiller à ce que tout le personnel et ceux qui travaillent avec le client sont clairs sur les mesures à prendre en cas de préoccupations concernant les allégations de traite des êtres humains et d'esclavage moderne.

**Réponse :** Veiller à ce que des mesures soient prises pour identifier et traiter les cas de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne.

Pour vous aider à identifier les cas de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne, voici quelques exemples de comportement interdit :

- a. **« Esclavage (*chattel slavery*) »**, dans lequel une personne possède une autre personne.
- b. **« Travail forcé » ou « servitude pour dettes »**, c'est lorsque le travail d'une personne sert de garantie pour rembourser ses dettes - la personne est effectivement sous un « bail à long terme » elle ne peut pas mettre fin à son contrat cadre. Souvent, les conditions d'emploi peuvent être telles que le travailleur ne peut pas rembourser sa dette et est bloqué à vie, à cause des bas salaires, des déductions pour la nourriture et l'hébergement, et des taux d'intérêt élevés.
- c. **« Servage »**, c'est lorsqu'une personne doit vivre et travailler pour une autre sur la terre de cette dernière.
- d. **Autres formes de travail forcé**, comme la confiscation de passeports (parfois par des agences de recrutement sans scrupules) de travailleurs migrants pour les maintenir en servitude, ou lorsqu'un travailleur est « gardé en captivité » en tant que domestique. Si un fournisseur ou un entrepreneur semble imposer des conditions de travail excessivement sévères, ou des salaires extrêmement bas, alors vous devriez toujours être conscient de la possibilité qu'une forme de travail forcé se produit et veiller à votre diligence raisonnable.
- e. **« Esclavage des enfants »**, c'est le transfert d'un jeune (moins de 18 ans) à une autre personne afin que le jeune puisse être exploité. En fait, le travail des enfants peut être une forme d'esclavage des enfants et ne devrait pas être toléré. Voir la politique de défense de l'enfant du client pour plus de détails.
- f. **« Esclavage conjugal et sexuel »**, y compris le mariage forcé, l'achat de femmes pour le mariage, la prostitution forcée ou toute autre forme d'exploitation sexuelle des individus par l'usage de la force ou de la menace d'une autre sanction.

### 4. L'engagement que nous attendons des partenaires commerciaux

Nous attendons les mêmes normes élevées de la part de tous nos contractants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, et dans le cadre de nos contrats cadres, nous pouvons inclure des interdictions spécifiques contre le recours au travail forcé, obligatoire ou lié au trafic ou toute personne asservie, adultes ou enfants, et nous prévoyons que nos fournisseurs soumettront leurs propres fournisseurs aux mêmes normes élevées.

Veillez contacter votre représentant au client si vous avez d'autres questions.



The Inter-Agency  
Procurement Group

## **CODE DE CONDUITE IAPG RELATIF AUX AGENCES ET FOURNISSEURS**

Les fournisseurs et les fabricants qui alimentent les (ONG) devraient être conscients du Code de déontologie et de bonne conduite mis en place par l'IAPG.

Cette information est pour vous conseiller (vous, nos fournisseurs) de l'élément ayant trait à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans nos relations avec les fournisseurs.

- Les biens et services achetés sont produits et développés dans des conditions qui n'impliquent ni abus ou exploitation à la personne.
- Les biens produits et livrés aux membres de l'IAPG ne doivent en aucune circonstance être liée de prêt ou de loin à l'exploitation ou l'abus d'enfants.
- Les biens produits et fabriqués ont le moins d'impact possible sur l'environnement.

### **Code de conduite pour les Fournisseurs :**

Les biens et services sont produits et livrés dans des conditions où :

- L'emploi est librement choisi
- Les droits du personnel à la liberté d'association et à la négociation collective sont respectés.
- Les salaires sont payés sont suffisant
- Il n'y a pas d'exploitation d'enfants
- Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques
- Les heures de travail ne sont pas excessives
- Aucune discrimination n'est pratiquée
- Un emploi régulier est fourni
- Aucun traitement dur ou inhumain du personnel n'est autorisé.

### **Normes environnementales :**

Les fournisseurs devraient au minimum se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Les domaines à prendre en compte sont :

- Gestion des déchets
- Emballage et papier
- Préservation
- Consommation d'énergie
- Durabilité.

### **Comportement des entreprises :**

Les membres de l'IAPG chercheront d'autres fournisseurs si le comportement d'un fournisseur viole manifestement les droits humains, et qu'il n'y a aucune volonté de remédier à la situation dans un délai raisonnable.



Les membres de l'IAPG chercheront d'autres sources si les entreprises utilisées sont impliquées dans la fabrication d'armes ou dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens.

**Qualifications à la déclaration :**

Lorsque la vitesse de déploiement est essentielle pour sauver des vies, les membres de l'IAPG se procureront les biens et services nécessaires à partir des sources les plus appropriées.

**Nota Bene/Avertissement :**

Le présent Code de Conduite ne remplace pas le Code de Conduite propre à chaque membre. Les fournisseurs sont donc invités à consulter les sites Internet des agences en question.

uf.

Sj

